



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

**POUVOIRS :** Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Convention de servitudes entre la commune de Chancelade et la société Enedis - Parcelle AB n°1058, lieu-dit Les Combeaux**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La société Enedis Aquitaine Nord sise 4 rue Isaac NEWTON, 33700 MÉRIGNAC, doit intervenir sur le domaine communal afin de procéder au déplacement d'ouvrage BT (Basse Tension) implanté à l'entrée du terrain d'assiette du lotissement Les Combeaux II géré par le bailleur social Clairsienne. Il est précisé que cet ouvrage est actuellement implanté sur la parcelle communale portant la désignation cadastrale AB n°957 et nécessite un déplacement en vue de la suppression de l'enrochement afin de respecter l'alignement de la rue des Combeaux.

Dans le cadre de cette modification du réseau BT, Enedis concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, propose un enfouissement du réseau sous le domaine privé communal, rue des Combeaux, qui s'accompagne d'une convention de servitudes établie avec le propriétaire du terrain, soit la commune de Chancelade.

La commune de Chancelade concède à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle cadastrée AB n°1058 rue des Combeaux, lieu-dit Les Combeaux.

Il est précisé qu'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 11 mètres et ses accessoires seront enfouis dans une bande de 3 mètres de large en vue du déplacement d'un coffret.

Les droits et obligations des parties sont définis dans ladite convention, notamment en ce qui concerne l'accès à l'ouvrage, la réalisation des travaux et la remise en état des lieux après intervention.

**AR Prefecture**

024-212401020-20240917-D78\_24-DE  
Reçu le 25/09/2024

Il conviendra en suivant de régulariser, par acte notarié, ladite convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec la société Enedis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ainsi que l'acte notarié régularisant les servitudes accordées pour la parcelle cadastrée AB n°1058 sise rue des Combeaux, lieu-dit Les Combeaux.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

